

P V d u C O N S E I L M U N I C I P A L D E M O N T B R U N

D U 1 5 d é c e m b r e 2 0 2 5

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Madame Sylvie RAUFFET, Maire.

Date de convocation 08 décembre 2025

Elus en exercice : 7

Présents : Nathalie PRADINES, Sylvie RAUFFET, Arnaud BÉDUE, Jean-Claude BUSEYNE,
Florian CARBONEL et Isabelle RAUFFET.

Absents excusés: Patrick PELLICIONNI

2025-16 : Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme Mme PRADINES Nathalie secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

2025-17 : Création au 1^{er} janvier 2026 d'un Budget Annexe pour le lotissement communal au lieu-dit « Glaudet » - Ouverture d'un budget annexe

En date du 17 décembre 2025, la parcelle communale A293 va faire l'objet d'une division en 2 lots.

L'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains,

destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 abrégée qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un lotissement communal au lieu-dit « Glaudet »

APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M57 abrégée dénommé budget annexe du lotissement communal « Glaudet » ; ce budget sera assujetti à la TVA ;

AUTORISE Me la Maire à signer tout document afférent à la création de ce Budget Annexe ;

Adopté à l'unanimité.

2025-18 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Montbrun partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Montbrun s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

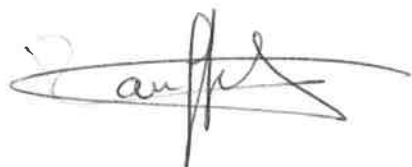
- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de

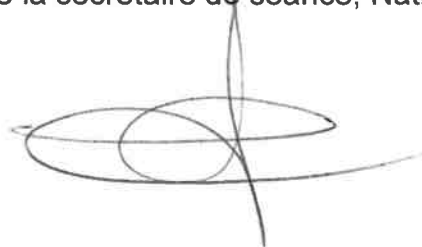
communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Clôture de la séance à 17h30.

Mme le maire, Sylvie Rauffet.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rauffet', with a large, stylized flourish extending to the right.

Mme la secrétaire de séance, Nathalie Pradines.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'N' and 'P' with a long, sweeping flourish extending to the right.